

A . N . F . H .



INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE, POSITION DE LA CGT

Il apparaît important de communiquer sur la position des administrateurs CGT, de rendre compte de la décision que nous avons prise lors du dernier Conseil d'administration de l'ANFH, et surtout de couper court à tout malentendu, voire exploitation de cette démarche.

Aussi, face à cette situation qui met l'ANFH dans l'illégalité (pour rappel, l'ANFH comme tout autre OPCA* est soumise au contrôle de la Cours des Comptes), la Directrice Générale a informé la délégation de « la Réunion », afin de mettre un terme à cette pratique.

Suite à cette information, à l'initiative de la CGT et de FO, un courrier intersyndical, avec y compris la FHF, est rédigé afin d'interpeller le ministère sur cette situation. Cette position, votée à l'unanimité par les administrateurs au CA, avait pour objectifs de :

- ✦ **ne pas pénaliser les agents partis en formation l'année en cours (2014/2015) et qu'à compter de juin 2015 il serait mis fin à ce versement illégal de l'indemnité de vie chère.**
- ✦ **pouvoir interpeller avec toutes les organisations syndicales, y compris la FHF, le ministère sur ce questionnement de la prime de vie chère.**

LA POSITION ET LES REVENDICATIONS DE LA CGT SONT TRÈS CLAIRES SUR CE POINT :

- ☞ oui, il faut obtenir de la part du ministère une modification du texte actuel, afin de pouvoir verser cette prime de vie chère à l'ensemble des agents et pour toutes les régions des DOM
- ☞ non, ce n'est pas à l'ANFH de régler cette question en faisant perdurer une situation illégale, qui, de plus, est inégalitaire !
- ☞ la CGT revendique que les agents doivent bénéficier d'un accès à la formation sans perte de salaire.

De plus, le Ministère a reçu les organisations syndicales le **jeudi 11 juin**. Il en sort, après future validation par le Ministère du Budget, qu'une modification de l'article 8 du décret du 21 août 2008, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Hospitalière, devrait être faite.

Le présent décret serait formulé ainsi : **« les agents conservent leur traitement, leur indemnité de résidence, leur indemnité à caractère familial et leur indemnité de vie chère. »**

Nous avons fait remarquer à la DGOS, qu'au-delà des agents des DOM, ceux de métropole étaient également impactés par la perte des indemnités et des primes (NBI, prime Veil...), et que donc, nous serons à l'offensive sur ce sujet. Nous avons rappelé l'obligation d'égalité des agents de la FPH pour l'accès à la formation et à la promotion professionnelle : pour la CGT, cela doit se faire sans perte de rémunération !

UN RAPIDE RAPPEL CHRONOLOGIQUE CONCERNANT CE POINT :

- ⌚ Lors du CA de l'ANFH du 16 octobre 2014, la Directrice Générale informe l'ensemble des administrateurs sur le fait que la région « La Réunion » continue à verser aux agents qui partent en formation (+ de 52 jours) la prime dite « indemnité de vie chère ». Or, textes et décrets ne permettent pas ce versement.
- ⌚ Ce texte est appliqué pour les autres régions d'outre-mer, tout comme pour les agents de métropole qui ne bénéficient pas de leurs primes.